



- 1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Objet :

Restructuration et extension de l'école maternelle Les Thermes à Lunel-Viel

Lot n°11 – Courants Forts et Faibles

Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2023-TR08-11 conclu selon procédure adaptée ouverte.

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-5,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le marché 2023-TR08-11 conclu selon procédure adaptée ouverte,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 à ce marché avec l'entreprise Electricité Industrielle JP FAUCHE SAS, 109 rue François Coli, 34130 MAUGUIO pour prise en compte de travaux supplémentaires.

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec l'entreprise Electricité Industrielle JP FAUCHE SAS, 109 rue François Coli, 34130 MAUGUIO, un avenant n°1 au marché n° 2023-TR08-11, pour prise en compte de modifications introduites : - Fourniture et pose du visiophone initialement prévu en tranche conditionnelle, ajout de 4 prises (travaux en plus-value) et suppression du PPMS (travaux en moins-value).

Article 2 : L'avenant n°1 au marché n° 2023-TR08-11 prend en compte les modifications ci-dessus énoncées et entraîne une diminution du montant initial du marché ;
ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de - 2 808,89 € HT soit, - 3 370,67 € TTC, porte le montant du marché initial au nouveau montant de 113 395,69 € HT soit, 136 074,82 € TTC.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera affiché à la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le 26 JUL. 2024

Fait à Lunel-Viel

Le Maire,

Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.